

RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DU GPS À LA CHASSE



L'UTILISATION D'UN GPS À LA CHASSE EST RÉGLEMENTÉE PAR L'ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1ER AOÛT 1986 RELATIF À DIVERS PROCÉDÉS DE CHASSE, DE DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES ET À LA REPRISE DU GIBIER VIVANT DANS UN BUT DE REPEUPLEMENT.

Ainsi, l'utilisation d'un dispositif de localisation de chiens (GPS) est interdite pendant l'action de chasse.

Deux situations permettent son usage :

- pendant l'action de chasse à tir pour assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions sur la route, (en aucun cas pour suivre le gibier ou faciliter la chasse en cours).
- après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.

Cas particuliers de la chasse de la bécasse des bois :

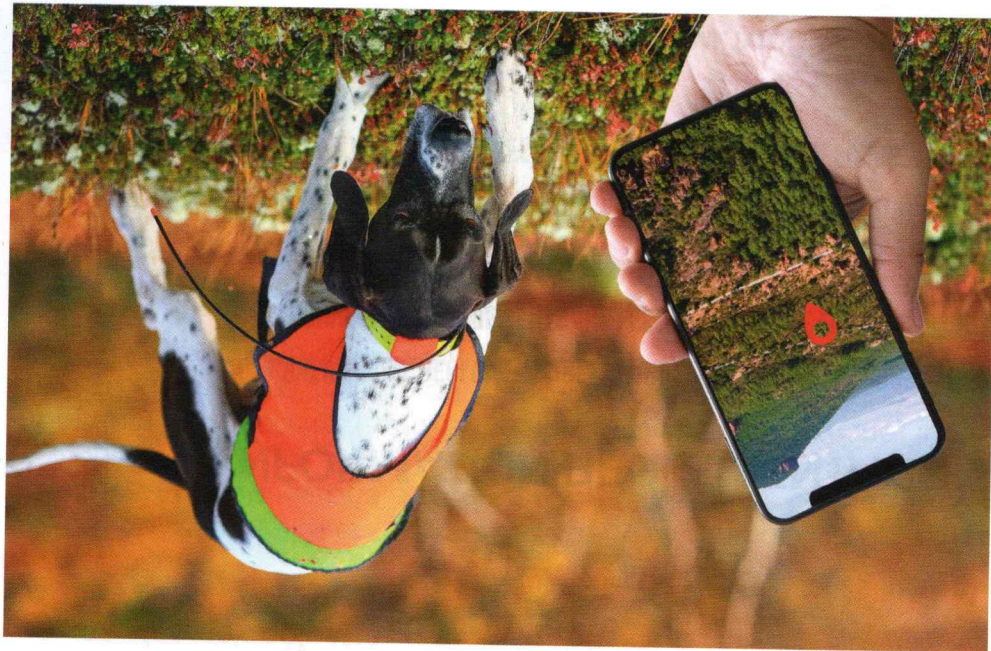
Pour cette chasse, l'utilisation de dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt est autorisée. Une nouvelle analyse juridique de l'OFB permet de préciser ce que l'on entend par ce type de dispositif de repérage.

Ainsi, en pratique, la fonction repérage correspond :

- à un bip sonore ;
- à un sonallion électrique ;
- à l'indication d'une direction avec évaluation de la distance, ce qui peut être le cas d'une boussole, à condition que celle-ci ne comporte aucun fond de carte IGN ou indications topographiques.

Ainsi, dès lors qu'un collier GPS ne comporte pas de dispositif de localisation des chiens, mais uniquement un dispositif de repérage des chiens qui marquent l'arrêt, son utilisation est autorisée pour la chasse de la bécasse des bois.

Enfin, il convient de préciser que certains colliers GPS peuvent parfois proposer à la fois une fonction de recherche des chiens après l'action de chasse et de repérage des chiens lorsqu'ils marquent l'arrêt. En application de l'article 7 de l'arrêté suscite, ces deux fonctions ne sauraient être légalement utilisées simultanément en cours d'une action de chasse. Dans ce cas, sauf à pouvoir désactiver la fonctionnalité de localisation et de n'utiliser que les fonctions de repérage, l'emploi d'un collier GPS ne peut s'envisager dans le cadre de la chasse à la bécasse au chien d'arrêt.



FDC83.COM